



## **CONFÉRENCE DE PRESSE**

**Présentation des conclusions de  
la commission d'enquête chargée d'évaluer l'intervention des services  
de l'État dans la gestion des conséquences environnementales,  
sanitaires et économiques de l'incendie Lubrizol à Rouen**

**Jeudi 4 juin 2020**

## **DOSSIER DE PRESSE**

**Synthèse et fiches thématiques**



## RISQUES INDUSTRIELS : PRÉVENIR ET PRÉVOIR POUR NE PLUS SUBIR

*Commission d'enquête chargée d'évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen*

**Rapport de Mme Christine Bonfanti-Dossat, sénateur de Lot-et-Garonne, et Mme Nicole Bonnefoy, sénatrice de la Charente**

Rapport n° 480 (2019-2020)

La commission d'enquête chargée d'évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen a été créée le 10 octobre 2019, **à l'unanimité des groupes politiques et des commissions permanentes du Sénat**. Dès le 24 octobre, elle s'est rendue à Rouen pour entendre tous les acteurs intéressés par l'accident, au plus près du terrain. Elle a ensuite procédé à **l'audition de près de 80 personnes**, institutions, administrations, organismes publics ou associations. À l'issue de ses travaux, la commission d'enquête déplore **les manquements graves qui nuisent à l'efficacité des mécanismes de prévention des accidents industriels** et formule un ensemble de recommandations pour une meilleure prise en compte des risques industriels par tous – État, entreprises, collectivités territoriales et citoyens.

### ***I. Une inquiétude générale vis-à-vis des accidents industriels***

Le 26 septembre 2019, l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen est venu rappeler à tous et de manière spectaculaire, les risques liés à l'exploitation des sites industriels les plus dangereux.

Si **aucun mort ni blessé direct n'a heureusement été déploré**, cet accident a frappé de plein fouet et durablement la population rouennaise et, au-delà, l'ensemble des citoyens vivant à proximité immédiate ou plus lointaine d'un des 1 200 sites Seveso répartis sur l'ensemble du territoire national.

C'est aussi le premier accident industriel de grande ampleur depuis l'inscription de la Charte de l'environnement dans le bloc de constitutionnalité. C'est enfin **l'un des premiers accidents industriels majeurs de l'ère des réseaux sociaux** et le « bruit médiatique » (200 000 tweets en 24 heures, plus de 20 000 documents à ce jour) qu'il a suscité a révélé la défiance de la population à l'égard de la parole

publique et une **très forte anxiété des citoyens par rapport aux conséquences sanitaires de l'accident**.



Quelles qu'aient été la stupeur et l'inquiétude qu'il a suscitées, il était indispensable que **la commission d'enquête dépasse le seul cas de l'incendie de l'usine Lubrizol**. Elle devait donc non seulement évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de cet accident, mais aussi proposer des pistes d'amélioration de la politique de prévention des risques industriels et de contrôle des installations classées (ICPE).

La politique de prévention des risques recouvre des réalités différentes en fonction de la nature de ces risques, naturels ou industriels et technologiques. Toutefois, les constats et recommandations déjà formulés par le Sénat à l'occasion de ses travaux sur ces sujets (la tempête Xynthia ou les risques climatiques par exemple) s'orientent dans une seule et même direction : **il est plus que jamais impératif que la population ne soit plus placée dans la situation de subir ces accidents et les pouvoirs publics doivent s'armer pour les prévenir, y faire face dans l'instant et en gérer les conséquences sur le long terme.**

## **II. Un défaut d'information du public ; un système d'alerte dépassé**

L'accident de Rouen souligne le manque criant de la culture de la sécurité et du risque industriel. Aujourd'hui, **90 % des Français se sentent mal informés sur les risques que présentent les installations industrielles et chimiques** et 10 % à peine affirment savoir comment réagir si un accident se produisait près de chez eux !

Les résultats de la consultation des élus locaux réalisée par la commission d'enquête sur la plateforme dédiée du Sénat confirment ce constat préoccupant : 62 % des élus font part d'un manque d'information sur les risques industriels et 78 % sont peu ou pas associés aux exercices de sécurité civile.

Pour la commission d'enquête, le public, y compris les riverains des installations les plus dangereuses, est donc le grand absent des politiques de prévention des risques. L'accident de Rouen révèle une demande sociale non satisfaite.

Pourtant, la France s'est dotée d'une gamme complète d'outils et de structures garantissant l'information et la participation du public. Mais **la composition de ces structures est déséquilibrée au profit des services de l'État** et pâtit d'un manque d'animation locale et nationale très préjudiciable à l'information du public.

L'organisation française de la gestion de crise est pour sa part adaptée à la réalité des risques industriels et technologiques. Les décisions et mesures prises par le préfet de la Seine-Maritime pour le traitement opérationnel de la crise *stricto sensu* sont rétrospectivement pertinentes, justifiées et proportionnées à la réalité des risques encourus par la population. Des correctifs doivent toutefois être apportés au cadre juridique pour **garantir la proportionnalité des moyens publics engagés** en soutien des exploitants dans le traitement des accidents industriels, en particulier du risque incendie, première source d'accident.

Dans ce cadre, il est essentiel d'**achever la formalisation des plans de prévention des risques industriels et de du public, en particulier des riverains de sites Seveso**<sup>1</sup>.

Surtout, l'incendie de Rouen a révélé **une difficulté pour l'administration d'accéder en temps réel à l'information sur la localisation et la composition des produits stockés dans un site Seveso** seuil haut, faute, parfois, de connaissance précise par les industriels eux-mêmes de l'état de leurs stocks ou d'accès aux données : **rendre obligatoire un état des stocks précis et à jour est une priorité.**

Cet accident a démontré une fois de plus **les défauts majeurs du système national d'alerte et d'information des populations**, qui s'appuie encore trop largement sur un système de sirènes dépassé. Alors que le Sénat, il y a dix ans déjà, avait souligné l'intérêt de se doter d'un système de **cell broadcast**, la commission d'enquête appelle l'État à **mettre en œuvre sans attendre ce volet mobile de l'alerte des populations.**

Sur le fond, la communication de crise des services de l'État a montré ses limites par son **incapacité à informer le public de**

<sup>1</sup> À ce jour 92 % des plans particuliers d'intervention (PPI) préparés par l'État sont élaborés et près de 80 % des communes concernées par un plan communal de sauvegarde (PCS), soit 9 569 collectivités, l'ont élaboré, et jusqu'à 85 % en Seine-Maritime.

**façon claire, prescriptive et pédagogique** et à utiliser efficacement l'ensemble des canaux de distribution disponibles (radio, télévision, presse, réseaux sociaux). Il est donc urgent de **revoir la doctrine de communication de crise de l'État**. Vouloir rassurer à tout prix fait perdre de vue l'objectif principal : **informer le plus clairement possible et en temps réel**, quitte à adapter la communication publique en fonction du déroulé des événements.

### **III. Renforcer le dispositif de prévention des risques**

La politique de prévention des risques industriels déployée depuis 40 ans en France laisse apparaître des angles morts importants et inacceptables. Depuis quinze ans, **les effectifs des services chargés de la police des ICPE ont augmenté alors que le nombre de contrôles a pratiquement été divisé par deux**. Cette évolution rend peu réaliste l'objectif d'augmentation de 50 % des contrôles d'ici 2022 à effectifs constants affiché par la ministre de la transition écologique et solidaire. En outre, les crédits budgétaires alloués par l'État à la prévention des risques technologiques diminuent tendanciellement depuis plusieurs années.

**La juxtaposition d'activités industrielles soumises à des régimes différents représente une difficulté supplémentaire** pour la politique de prévention des risques et les programmes d'inspection des ICPE sont clairement insuffisants : un établissement déclaré peut *a priori* rester indéfiniment soumis à un régime inapproprié ; au nom du principe d'antériorité un site industriel peut continuer à exercer son activité à proximité immédiate d'une installation dangereuse ; une gare de triage peut permettre d'entreposer des matières dangereuses sans véritable contrôle.

Le nombre réduit de sanctions prononcées, leur faiblesse et le taux de classement sans suite plus élevé pour les infractions environnementales que pour la moyenne sont perçus par certains observateurs comme le signe d'**une forme d'indulgence des pouvoirs publics**

**vis-à-vis des industries et ce soupçon affecte la crédibilité de la politique de prévention**, notamment la détermination de l'État à en assurer le respect : trop souvent, les recommandations et prescriptions formulées par les services de l'État ne sont pas suivies d'effet, sans que personne ne semble s'en inquiéter.



DR

Pour autant, la perspective de création d'une autorité administrative indépendante (AAI) spécialisée dans le contrôle des établissements Seveso ne présente aucune plus-value évidente en matière de risques industriels, contrairement à **la mise en place d'un véritable bureau d'enquête accidents**. Plutôt qu'envisager des changements de gouvernance, il convient de **s'appuyer sur les structures existantes en renforçant les moyens humains et financiers** consacrés à l'application des mesures prises en matière de prévention.

### **IV. Assurer un suivi des conséquences de long terme de l'accident**

**Les manquements constatés dans la gestion des conséquences sanitaires de l'accident constituent la suite logique des erreurs des premiers jours** : dépourvue d'informations essentielles quant à la nature des produits brûlés et aux effets cocktail susceptibles d'avoir été engendrés par l'incendie, l'Agence régionale de santé (ARS) n'a pu exercer sa mission dans les meilleures conditions possibles. Les retards constatés pour contrer les fausses informations véhiculées par les réseaux sociaux ont alimenté l'angoisse de la population quant aux dommages causés par l'accident sur leur santé.

Sur le plan administratif, **la multitude des intervenants a néanmoins laissé de côté certains maillons essentiels de la**

**chaîne d'information** : à l'instar des **élus locaux**, les **professionnels de santé** les plus proches du terrain (médecins de ville, pharmaciens d'officine, infirmiers) ainsi que les **intervenants à domicile auraient davantage dû être associés dès le départ** au suivi des dommages causés par l'accident. En outre, l'appréhension de l'urgence sanitaire par l'unique prisme quantitatif du nombre de morts ou blessés est inacceptable et sous-estime largement les risques chroniques : **le principe de précaution aurait dû prévaloir**. C'est ce même principe qui doit guider **le suivi sanitaire des populations à long terme** : confiée à Santé publique France, la mise en œuvre de l'enquête de santé a été retardée ; elle devra nécessairement s'accompagner de la **mise en place de registres de morbidité**.

Très vite après l'accident, ses **conséquences économiques** ont été prises en compte de manière spécifique : forte de sa volonté affichée de se comporter en « bon voisin », Lubrizol a mis en place **deux fonds d'indemnisation à l'amiable**, l'un pour les agriculteurs, l'autre pour les entreprises et les collectivités locales, sous le regard bienveillant de l'État. S'il a permis à des victimes d'obtenir rapidement une indemnisation, un tel mécanisme dérogatoire, qui implique renonciation contractuelle à toute action contre Lubrizol, laisse entière la question de **la prise en compte des préjudices indirects**. En outre, non couverts par ces deux fonds, les nombreux **particuliers** touchés par l'accident peuvent éprouver des difficultés à obtenir réparation de l'intégralité du préjudice qu'ils ont subi. Symbolique, cet état de fait conduit néanmoins à proposer d'adapter le droit des assurances afin de **supprimer la franchise** en cas d'accident industriel et d'étendre l'action de groupe.

L'accident conduit également à interroger de nouveau **la place de la sous-traitance dans les processus industriels**. Envisager des solutions irréalistes comme son interdiction reviendrait à méconnaître les apports économiques du tissu de petites et moyennes entreprises dans nos territoires. L'accident de Rouen incite plutôt à privilégier une **gestion des stocks de produits dangereux** « juste à temps », plutôt que de recourir à l'entreposage systématique sur place. Par ailleurs, l'activité de logistique doit être mieux encadrée afin de limiter les risques qu'elle peut induire.

Enfin, même si l'impact environnemental immédiat de l'accident tel qu'évalué aujourd'hui semble avoir été limité, la commission d'enquête s'inquiète que **les conséquences des accidents industriels sur l'environnement soient largement ignorées**. La prise en compte de cet enjeu dans les documents de prévention des risques doit nécessairement être renforcée.

### **V. Un risque pleinement pris en compte**

Pour répondre à ces enjeux, les recommandations de la commission d'enquête s'articulent en six axes :

1. Créer une véritable culture du risque industriel
2. Améliorer la politique de prévention des risques industriels
3. Améliorer la gestion de crise
4. Assurer une meilleure coordination entre l'État et les collectivités territoriales
5. Indemniser l'intégralité des préjudices subis par la population
6. Appliquer le principe de précaution au suivi sanitaire des populations touchées par un accident industriel



**Hervé Maurey**  
Président  
Union Centriste – Eure



**Christine Bonfanti-Dossat**  
Rapporteur  
Les Républicains – Lot-et-Garonne



**Nicole Bonnefoy**  
Rapporteuse  
Socialiste et républicain – Charente

## CRÉER UNE VÉRITABLE CULTURE DU RISQUE INDUSTRIEL

*L'accident de l'usine Lubrizol a montré qu'à de rares exceptions près, il n'existe pas de véritable culture du risque industriel dans notre pays. L'ancrer durablement dans l'esprit des Français est la première condition de la réussite de la politique de lutte contre les accidents.*

### UN CONSTAT ALARMANT

Peu de Français sont conscients d'habiter à proximité immédiate ou plus lointaine d'un ou de plusieurs sites industriels dangereux. Toutes les études montrent au contraire qu'en cas d'événement grave, la plupart des habitants auraient une réaction inverse à celle préconisée.

Cette lacune grave illustre l'échec des dispositifs destinés à associer la population à la prévention des risques technologiques : les structures de concertation sont mal connues et souvent marginalisées.

### UNE SENSIBILISATION TOUS AZIMUTS

Sensibiliser la population à la réalité des risques industriels et aux moyens de se prémunir en cas d'accident constitue la première priorité d'une véritable politique de prévention. C'est pourquoi la commission d'enquête formule quatre axes d'action afin d'organiser cette sensibilisation tous azimuts :

- **Inscrire la formation aux risques industriels dans le code de l'éducation**, de sorte que tous les élèves connaissent la conduite à tenir en cas de danger, à l'instar des « gestes barrières » en matière sanitaire ;
- **Organiser régulièrement des exercices grandeur nature**, y compris inopinés, associant l'ensemble de la population afin d'assurer une véritable « formation permanente » en matière de risque industriel ;
- **S'appuyer sur les industriels eux-mêmes pour renforcer les liens entre les Français et leur industrie**. Encore trop peu répandues, les opérations « portes ouvertes » contribuent efficacement à la perception par la population des enjeux de ces industries ;
- **Revoir la composition et améliorer le fonctionnement des instances de concertation et d'information du public** permettra qu'il se sente davantage partie prenante de la politique de prévention des risques.

➤ Pour en savoir plus : pages 204 et suivantes du rapport

## AMÉLIORER LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

- **MIEUX PRÉVENIR LES RISQUES D'ACCIDENT**

### *Des failles béantes dans la politique de lutte contre les risques*

L'usine Lubrizol de Rouen avait fait l'objet de nombreux contrôles, dont plusieurs avaient relevé des écarts par rapport à la réglementation des installations industrielles dangereuses. Mais l'ensemble des mesures pour les corriger n'avaient pas été prises : tout se passe comme si une fois les manquements aux règles identifiés, nul ne se préoccupait de vérifier que l'entreprise s'est mise en conformité.

Après l'incendie, Lubrizol n'a pas été en mesure d'indiquer en temps réel la nature des substances stockées. Les contrôles systématiques effectués ensuite dans l'ensemble des sites Seveso ont montré que ce cas était loin d'être unique.

### *En finir avec la passivité*

Cet état de fait traduit une méconnaissance des enjeux de sécurité. Pour en finir avec cette passivité, la première chose à faire est d'obliger les exploitants d'établissements Seveso et des installations classées situées à proximité immédiate à tenir à tout moment à disposition des autorités un inventaire exhaustif et à jour des substances stockées. Cette obligation ne règlera pas toutes les difficultés en cas d'incendie car les fiches de données de sécurité ne fournissent pas la liste complète de ces substances et que les « effets cocktail » restent souvent peu évalués. Mais elle constitue la base indispensable d'une véritable politique de prévention des accidents industriels.

Les exploitants doivent également être en mesure de faire face à un incident grave en toutes circonstances. C'est pourquoi les exercices hors heures ouvrées doivent devenir la règle, notamment en matière de risque incendie.

Parallèlement, le stockage de produits dangereux ne doit plus être considéré comme une activité logistique comme une autre : il faut renforcer les exigences de formation et de certification de cette profession et fixer les obligations et responsabilités de chacune des parties au sein de contrats-types.

Enfin, donner une nouvelle dimension au contrôle des risques ne pourra se faire sans renforcer les effectifs de l'inspection des installations classées.



COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'ÉVALUER LA GESTION  
DES CONSÉQUENCES DE L'INCENDIE DE L'USINE LUBRIZOL

- **MIEUX CONTRÔLER LES RISQUES INDUSTRIELS**

***Des « trous dans la raquette » trop nombreux dans la prévention***

L'incendie de l'usine Lubrizol et des entrepôts de Normandie Logistique a mis en lumière plusieurs incohérences de la politique de prévention du risque industriel, notamment une insuffisante prise en compte des ICPE déclarées à proximité immédiate des sites Seveso et un manque de contrôle de mise en conformité lorsque des manquements ou des infractions ont été constatés.

***Adapter la politique de prévention à la réalité des risques***

La politique de prévention des risques industriels doit s'adapter à la réalité du monde industriel. Chaque installation dangereuse ne doit pas être considérée comme isolée mais comme un élément d'un ensemble industriel appréhendé dans son ensemble.

Cette nouvelle approche doit s'imposer dès l'élaboration des documents de prévention. Il faut donc encourager l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) au niveau intercommunal dans les territoires peu denses ou confrontés à des risques majeurs communs, même si l'installation dangereuse n'est située que dans l'une des communes concernées.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) situées à proximité immédiate d'un site Seveso doivent être mieux contrôlées, y compris lorsqu'elles bénéficient du régime d'antériorité.

Au sein de ces ensembles cohérents, la mise en commun des moyens ne doit plus reposer sur la seule bonne volonté, comme lors de l'incendie de l'usine Lubrizol. La formalisation de conventions entre exploitants d'une part, entre les exploitants et les SDIS d'autre part, doit devenir la règle.

Ces nouvelles modalités de fonctionnement permettront d'assurer le respect du principe de non-régression en matière de maîtrise des risques sans imposer de nouvelles contraintes aux exploitants. En cas de manquement ou d'infraction avérée, la politique de répression doit néanmoins être plus réactive.

Concilier réalités de terrain et impératifs de sécurité impose de mieux encadrer la sous-traitance des activités dangereuses, en limitant le nombre maximum des niveaux de sous-traitance et en renforçant le contrôle des activités liées à la sécurité chez les sous-traitants des exploitants Seveso.

Enfin, l'État se doit d'accompagner tous les acteurs au service de la mise en sécurité face aux risques industriels – communes et exploitants – mais aussi particuliers : il faut non seulement proroger le crédit d'impôt en faveur des ménages qui réalisent des aménagements liés à la mise en œuvre des PPRT mais aussi créer un mécanisme d'avance sur travaux.

➤ Pour en savoir plus : pages 84 et suivantes du rapport

## AMÉLIORER LA GESTION DE CRISE

*Les décisions prises dès la survenue de l'incendie de l'usine Lubrizol n'ont pas contribué à calmer l'anxiété d'une population déjà mise en alerte par un précédent incident, une fuite d'un gaz malodorant (le mercaptan) en 2013. Au contraire, les autorités administratives et les nombreux ministres qui se sont rendus sur place, malgré leur bonne volonté, ne sont pas parvenus à diminuer les craintes exprimées par les habitants inquiets pour leur santé.*

### UNE COMMUNICATION DÉPASSÉE

À force de vouloir rassurer à tout prix, les pouvoirs publics ont perdu de vue l'essentiel : informer la population le plus précisément possible. En outre, la multiplication des messages trop techniques ou faussement rassurants a alimenté la défiance envers la parole publique. Faute de doctrine claire préétablie, les pouvoirs publics sont constamment apparus en retard sur les réseaux sociaux. Cette véritable machine à fabriquer des fausses nouvelles a souvent supplanté la parole publique, jusqu'à la dénoncer comme « mensonge d'État ».

L'obsolescence des moyens mis en œuvre pour alerter les populations constitue le corollaire de cet échec.

### ENCLENCHER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

Pour espérer rétablir le crédit de la parole publique, il est indispensable qu'un protocole de communication de crise soit établi en amont, de sorte d'être immédiatement disponible. Ce protocole doit notamment s'attacher non seulement à suivre l'activité des réseaux sociaux mais aussi à les alimenter afin d'éviter un emballement médiatique difficile à rattraper.

La priorité de la communication publique doit être d'informer la population, simplement, aussi complètement que possible à un instant donné, quitte à faire diffuser de nouveaux éléments factuels au fur et à mesure de l'évolution des événements.

Cette communication dynamique doit s'appuyer sur tous les relais possibles : élus, professionnels de santé mais aussi intervenants à domicile, placés en première ligne pour répondre aux inquiétudes de la population.

Mais elle suppose une transformation technique des moyens d'alerte : sans renoncer à l'outil historique que constituent les sirènes, l'alerte passe par le déploiement dès 2021 d'un système de *cell broadcast*, seul à même de prévenir l'ensemble des personnes directement ou potentiellement concernées par un accident industriel ou une catastrophe naturelle.

## ASSURER UNE MEILLEURE COORDINATION ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*La politique de prévention des risques industriels s'articule autour de plusieurs documents différents, qui se complètent mais s'ignorent également. Elle ne peut donc pleinement s'appuyer sur les collectivités territoriales, au grand regret des élus locaux. Pourtant, ceux-ci pourraient constituer un relais essentiel d'une véritable culture du risque industriel.*

### UN PARTENAIRE LAISSÉ DE CÔTÉ

En contact quotidien avec les habitants et en première ligne en cas d'accident pour répondre à leurs inquiétudes, les élus locaux devraient constituer un maillon essentiel de la politique de prévention des risques industriels. Pourtant, les résultats de la consultation en ligne organisée par la commission d'enquête relèvent un besoin d'information et d'association. C'est également le ressenti des élus entendus par la commission d'enquête ou rencontrés sur le terrain, à Rouen comme dans la vallée de la chimie.

### RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Les paroles d'élus montrent que la politique de prévention des risques industriels, faute notamment d'une communication suffisante, est trop souvent perçue comme éloignée des réalités de terrain. Pour assurer une meilleure coordination entre pilotage par l'État et intervention des collectivités territoriales, **la commission d'enquête formule cinq recommandations :**

- élargir l'approche des territoires concernés par les risques industriels, en intégrant les élus des communes voisines d'établissements Seveso ;
- renforcer l'aide technique de l'État aux communes pour l'élaboration des PCS et des Dicrim ;
- renforcer l'articulation entre plan particulier d'intervention (PPI) et plan communal de sauvegarde (PCS) afin d'améliorer la réponse opérationnelle et de renforcer l'appropriation de la gestion des risques industriels par les élus ;
- communiquer aux élus les principales conclusions des contrôles d'ICPE organisés sur le territoire de leur commune ;
- associer systématiquement les élus aux exercices menés en application des PPI et les tenir informés des retours d'expérience.

➤ Pour en savoir plus : pages 192 et suivantes du rapport

## INDEMNISER L'INTÉGRALITÉ DES PRÉJUDICES SUBIS

*Lubrizol a mis en place deux fonds qui permettent une indemnisation rapide des entreprises, des collectivités et des agriculteurs. Le dispositif doit toutefois être complété pour prévoir l'indemnisation de l'intégralité des préjudices subis, notamment par les particuliers.*

### UN DISPOSITIF AD HOC

L'indemnisation des préjudices subis par les victimes de l'incendie de l'usine Lubrizol s'est organisée autour de deux fonds mis en place par l'entreprise avec l'assentiment de l'État, l'un destiné aux entreprises et aux collectivités, l'autre aux agriculteurs.

Cette indemnisation amiable présente un inconvénient important : les personnes ainsi indemnisées renoncent à toute action judiciaire avant de connaître l'étendue des préjudices qu'ils ont subis. En revanche, ce mécanisme ouvre la voie à une indemnisation rapide, en rupture avec la longueur des procédures contentieuses.

Ces deux « fonds Lubrizol » ont été complétés par un effort financier de la région Normandie et de l'État (dégrèvement de taxe sur le foncier non bâti pour les agriculteurs, pour une dépense globale de 5 millions d'euros).

### UN DISPOSITIF À COMPLÉTER

Cette indemnisation ne couvre pas l'intégralité des préjudices d'ores et déjà subis par les particuliers : il faut donc mettre à l'étude une éventuelle prise en charge de la franchise laissée à la charge de l'assuré et des dommages de faibles montants.

Instituer une action de groupe en matière d'accident industriel permettrait de faciliter les démarches des personnes concernées dans les cas où un règlement amiable serait impossible. Une telle procédure pourrait s'avérer particulièrement utile dans l'éventualité d'une aggravation de l'état de santé des populations touchées par l'accident.

➤ Pour en savoir plus : pages 133 et suivantes du rapport

## ASSURER UN VÉRITABLE SUIVI SANITAIRE DES POPULATIONS TOUCHÉES PAR L'ACCIDENT

*Avant l'épidémie de Covid-19 et la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire, l'impact sanitaire de l'incendie de l'usine Lubrizol constituait la principale préoccupation pour l'avenir. Les incohérences initiales ont alimenté l'inquiétude de la population ; il est d'autant plus important d'assurer un suivi de long terme digne de ce nom.*

### UNE GESTION SANITAIRE D'ABORD CONFUSE

La gestion sanitaire immédiate de l'accident a fait intervenir de multiples acteurs. Chacun s'est efforcé de remplir sa mission, sans pouvoir dissiper les inquiétudes nées des incertitudes quant aux risques encourus par les personnes directement impactées par l'incendie d'une part, les populations habitant sous le panache de fumée, d'autre part. Plutôt qu'une cellule fédérant les actions au niveau local, le suivi immédiat des populations a été pris en main au niveau ministériel, mais le cloisonnement entre ministères n'a pas permis d'apporter une réponse immédiate et adéquate à leurs inquiétudes.

Celles-ci sont toujours entretenues par l'absence de certitude quant à la nature des substances nées de la combustion des produits stockés chez Lubrizol et Normandie Logistique et de la destruction de plusieurs bâtiments de ces deux entreprises et le retard mis à la publication des résultats des prélèvements effectués. La persistance d'odeurs de produits chimiques pendant plusieurs mois a également contribué à entretenir l'anxiété ressentie par les habitants, en particulier pendant le confinement sanitaire mis en œuvre à compter de la mi-mars.

### FAIRE DU SUIVI SANITAIRE DE LONG TERME UN ENGAGEMENT FORT

Les résultats a priori rassurants des premières analyses ne constituent pas une assurance de l'absence de danger pour les années à venir. C'est pourquoi, **il faut sans tarder ouvrir, à l'échelle de la Seine-Maritime, deux registres de morbidité, l'un relatif aux cancers généraux, l'autre aux malformations congénitales.** La création de ces deux registres marquerait la reconnaissance d'un véritable principe de précaution en cas d'atteinte à la santé publique.

Sur le plan de l'organisation générale de la réponse sanitaire, **une simplification des procédures s'impose** pour accélérer les conditions de saisine de l'Anses en cas de crise sanitaire et organiser le partage des données recueillies par les différents experts. Faire de l'ARS un partenaire à part entière de la politique de prévention des risques industriels permettrait également de préparer en amont les conséquences d'un éventuel accident en termes de santé publique.

➤ Pour en savoir plus : pages 160 et suivantes du rapport